



Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

ADRESSE DES TRAVAUX	ADRESSE DE FACTURATION
NOM et Prénom:	NOM et Prénom:
Adresse:	Adresse:

**Prescriptions particulières :**

Enlever la terre sur les regards, sur la fosse, fournir tous les éléments permettant au technicien du SPANC de pouvoir contrôler votre installation (plan, facture, notice d'utilisation, dimension des ouvrages, dernier certificat de vidange...)

Article	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	unité	P.U.H.T.	PRIX H.T.	TVA
*	Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une transaction immobilière conformément à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation .	1	u	100,00	100,00	1
	* délibération du comité syndical du 14/12/2011 fixant le montant de la redevance				-	

<b>Total H.T.</b>		100,00 €
<b>T.V.A. 3</b>	10,00%	10,00 €
<b>T.V.A. 2</b>	20,00%	- €
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>110,00 €</b>

**L'ordre d'exécution du contrôle sera donné après réception au Syndicat :  
- d'un exemplaire du devis-facture daté et signé,**

Les prix sont valables jusqu'au 31/12/2022. Passé ce délai, ils peuvent être révisés.

Délai d'exécution : un mois.

Date : Mention "Bon pour accord" Signature du demandeur	<i>Nom et coordonnées du notaire réalisant la vente :</i>
---	---

*A compléter dans le cas où le demandeur souhaite que le notaire paye directement le coût du contrôle  
(le coût du contrôle sera imputé dans les frais de vente)*

Je soussigné (e) ....., propriétaire du bien,  
autorise Maître .....  
adresse complète .....

à payer directement le coût du contrôle au SIAEP du Lizon.

Fait à .....  
le .....  
Signature du propriétaire

Fait à .....  
le .....  
Signature du notaire

# **RAPPEL DES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

## **(conformément au règlement de service du SPANC du SIAEP du Lizon)**

### **Réglementation**

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif exercé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du SIAEP du LIZON, dans le cadre de ses compétences, est réalisé au regard des dispositions figurant dans la loi sur l'eau du 30/12/2006, la loi Grenelle 2 du 12/07/2010 et des arrêtés interministériels du 07/09/2009 relatifs à l'assainissement non collectif.

### **La mission de contrôle exercée par le SPANC**

Elle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Cette mission comprend :

1. Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : **un contrôle périodique n'excédant pas 10 ans.**
2. Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle :
  - a) *Pour les installations existantes* : **un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien**
  - b) *Pour les installations neuves ou réhabilitées* : **une vérification de conception et d'exécution**

### **Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation impose à tout vendeur d'un immeuble d'habitation de fournir le document issu du contrôle d'assainissement non collectif établi par le SPANC.

Ce contrôle doit avoir été réalisé **depuis moins de 3ans** :

- Si le rapport de visite est toujours valide, le SPANC transmettra au demandeur le rapport de visite.
- Si le rapport de visite est trop ancien un nouveau contrôle du SPANC sera nécessaire (contrôle de diagnostic de vente), et l'intervention sera facturée au demandeur.

L'acquéreur devra procéder aux travaux indiqués dans le rapport de visite dans **un délai de 1 an après la signature de l'acte de vente** (article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation).

⇒ Le nouvel acquéreur devra donc prendre contact avec le SPANC qui effectuera ces missions de contrôles (conception et réalisation) dans le cadre des travaux de réhabilitation.